

inspection académique
Hautes-Pyrénées

académie
Toulouse
éducation
nationale



Mouvement départemental 1er degré

Rentrée scolaire 2010

Hautes-Pyrénées

SOMMAIRE

I - Information générales

II - Participation au mouvement : personnel concerné

- A - Participation obligatoire
- B - Participation facultative

III - Règles du mouvement

- A - Saisie des vœux
- B - Calendrier

IV - Barème départemental

- A - Ancienneté générale de service
- B - Bonifications liées à la situation personnelle sur justificatif
- C - Bonification liées à la situation professionnelle

V - Affectation sur poste à profil

I - INFORMATIONS GENERALES

Le mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles s'effectue en une phase principale unique. Cependant, une deuxième saisie de vœux interviendra pour la phase d'ajustement.

Il est vivement conseillé à tous les enseignants souhaitant participer au mouvement de se renseigner au préalable auprès des Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription, ou des directeurs d'école, afin de connaître les spécificités éventuelles de chacun des postes demandés. Les coordonnées des circonscriptions et des écoles sont disponibles sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante : (<http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-hautes-pyrenees/4591-les-circonscriptions-de-leducation-nationale.php>)

II - PARTICIPATION AU MOUVEMENT : PERSONNEL CONCERNE

A - PARTICIPATION OBLIGATOIRE

Doivent participer obligatoirement au mouvement :

- Tous les personnels titulaires nommés à **titre provisoire** en 2009-2010.

En cas de non-participation, une nomination d'office sera prononcée.

- Les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une **réintégration** après détachement ou mise à disposition, disponibilité ou congés de diverses natures, lorsqu'ils n'ont pas conservé le bénéfice de leur ancienne nomination.
- Les personnels dont le poste est touché par une **mesure de carte scolaire** (fermeture, fermeture conditionnelle, transformation ou transfert de poste). Les intéressés sont prévenus individuellement par courrier.
- Les professeurs des écoles stagiaires sortant de l'IUFM
- Les personnels intégrant le département à la suite du **mouvement interdépartemental**.

IMPORTANT

Les personnels cités dans le premier paragraphe ci-dessus qui doivent participer obligatoirement au mouvement, doivent formuler une demande de mutation aussi élargie que possible **dans la limite des 30 vœux** dont au moins **1 vœu doit porter sur les zones géographiques**. (Voir annexe n°1).

A l'issue de la phase initiale du mouvement, les enseignants sans affectation procéderont à une deuxième saisie de vœux. Les enseignants qui n'auront pas obtenu de poste à la phase d'ajustement seront affectés par l'administration, après information des représentants des personnels, dans l'intérêt du service et des personnels.

B - PARTICIPATION FACULTATIVE (convenance personnelle)

Peuvent participer au mouvement, s'ils le désirent les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent obtenir leur mutation.

Ils peuvent faire de **1 à 30 vœux** soit sur des postes précis, soit sur des zones géographiques. (Voir annexe n° 1)

III - REGLES DU MOUVEMENT

A - SAISIE DES VŒUX : application I-PROF

TYPE DE VŒUX POSSIBLES

- ⇒ vœux sur poste précis
- ⇒ vœux géographiques par zones (voir annexe 1)
- ⇒ vœux départementaux : tout poste d'adjoint élémentaire / tout poste d'adjoint maternelle / tout poste d'adjoint spécialisé.

La saisie des vœux ne peut être réalisée **que par l'application I-Prof**. Voir adresse ci-dessous pour les enseignants du 65.

Les participants venant d'un autre département (permutations informatisées) accéderont à l'application I-prof en se connectant sur le serveur de leur académie d'origine : par exemple Toulouse si vous venez du 09, 12, 31, 32, 46, 81 ou 82 mais Bordeaux si vous êtes dans le 33 ou le 64.

Description de l'accès (pour l'académie de Toulouse) :

<http://bv.ac-toulouse.fr/iprof/ServletIprof>

- Saisir votre identifiant dans la zone « compte utilisateur ».
- Saisir votre mot de passe. Il s'agit du mot de passe de la messagerie électronique, c'est à dire de votre « NUMEN » si vous ne l'avez jamais modifié.

Vous accédez au menu de I-PROF :

Cliquer sur la rubrique : « **LES SERVICES** »

Cliquer sur **SIAM**

Choisir **PHASE INTRA-DEPARTEMENTALE** : le calendrier des différentes opérations apparaît ; seules les rubriques soulignées sont accessibles.

ACCUSE DE RECEPTION

L'accusé de réception des vœux est automatiquement généré par I-Prof mais

- seulement à l'**issue de la campagne de saisie des vœux**, donc après le **28 avril 2010**.
- Le 30 avril 2010, si vous ne trouvez pas cet accusé dans votre boîte I-Prof, à la rubrique « **COURRIER** » prenez contact avec l'Inspection Académique (05 67 76 56 90) pour signaler cette anomalie.

Dans tous les cas il vous appartient de vérifier non seulement l'exactitude des vœux émis mais aussi **tous les éléments du barème**.

- A compter du **5 mai 2010**, tous ces éléments seront considérés exacts.

Pour récupérer l'accusé de réception tous les participants (y compris ceux venant d'une autre académie) doivent se connecter sur le serveur de l'académie de Toulouse à l'adresse mentionnée ci-dessus.

ENGAGEMENT D'ACCEPTATION

Toute participation au mouvement implique l'engagement d'accepter, **à moins de raisons graves, imprévisibles au moment de la participation au mouvement**, tout poste sollicité qui aura été obtenu. Ne sauraient être invoqués, par exemple l'état du logement, les difficultés des communications, les sujétions particulières.

B - CALENDRIER

- ♦ **Du 7 avril au 28 avril 2010** : période d'ouverture du serveur pour la saisie des vœux
- ♦ **Du Lundi 31 Mai au Vendredi 4 juin 2010** : Information individuelle, dans les boîtes i-prof, sur le projet de mouvement faite aux enseignants candidats à mutation
- ♦ **Le Lundi 7 Juin 2010** : CAPD de validation du mouvement
- ♦ **Après la CAPD du 7 juin**, les enseignants pourront consulter les résultats qui seront publiés sur Internet, en suivant la même procédure que pour la saisie des vœux.
- ♦ **Du Lundi 14 juin au Vendredi 18 juin 2010** : 2ème saisie des vœux :
- ♦ **Fin juin** : résultats phase d'ajustement.
- ♦ **Courant juillet** : affectation des lauréats du concours 2010 sur postes réservés
- ♦ **mi-septembre 2010** : tenue de la CAPD de fin de mouvement.

IV - BAREME DEPARTEMENTAL

Le barème indicatif se compose des éléments suivants :

- 1 Ancienneté Générale des Services.
- 2 Bonifications liées à la situation personnelle sur justificatif.
- 3 Bonifications liées à la situation professionnelle.

A - ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE

L'ancienneté générale des services sera décomptée de la manière suivante :

- 1 point par année d'exercice
- 1/12^{ème} point par mois.

Est prise en compte l'ancienneté générale des services servant de base à la constitution des droits à pension du régime des fonctionnaires de l'Etat. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes de travail à temps complet.

Une bonification de 1 point par an et 1/12^{ème} de point par mois est ajoutée à l'ancienneté générale des services définie ci-dessus :

1°) du 1er septembre de l'année de prise de fonction à la date de recrutement effectif en qualité de remplaçant ou suppléant (sauf dans le cas où l'enseignant occupait pendant cette période une autre fonction déjà prise en compte dans l'ancienneté générale des services).

2°) de la date d'entrée à l'Ecole Normale jusqu'à l'âge de 18 ans, date à partir de laquelle les services d'Ecole Normale sont pris en compte dans la constitution du droit à pension.

Cette bonification ne peut s'appliquer qu'aux enseignants ayant ou ayant eu le grade d'instituteur.

Remarques : Disponibilité et congé parental n'entrent pas en compte dans le calcul de l'ancienneté.

B – BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE SUR JUSTIFICATIF

♦ 10 points de bonification pour handicap du maître, du conjoint ou de l'enfant

Les enseignants qui souhaitent bénéficier de cette bonification doivent fournir les pièces justificatives à l'administration avant le 1er avril 2010. L'avis du médecin de prévention sera sollicité par l'administration uniquement dans le cas d'une demande de bonification pour handicap du maître.

L'affectation des enseignants en situation de handicap qui n'auraient pas obtenu satisfaction sur leurs vœux, fera l'objet d'un examen particulier afin que leur soit proposée une affectation compatible avec leur handicap, conformément à l'avis du médecin de prévention. Ces situations sont ensuite examinées en CAPD avant décision de l'Inspecteur d'Académie.

♦ 1 point par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} janvier 2011. Pour les naissances dans l'année du mouvement, seuls les enfants nés avant le 30 avril 2010 et dont la naissance aura été portée à la connaissance de l'administration ouvriront droit à majoration. Dans le cas d'allocataire isolé, divorcé, un point supplémentaire est accordé à celui qui a la garde principale et permanente de l'enfant, sous réserve de présentation de pièces justificatives.

♦ 1 point par année de séparation dans le cadre du rapprochement du domicile de l'enfant.

Cette bonification est accordée à l'enseignant, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans, s'il justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement et dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies au 1er septembre 2010 par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans.

La distance de séparation des résidences doit être égale ou supérieure à 20 kms.

C – BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE

- ♦ Bonification accordée aux enseignants non spécialisés affectés dans l'ASH à titre provisoire : 1 point pour une nomination au 1^{er} septembre 2009, 0,5 point pour les années antérieures à concurrence de 2 points.
- ♦ Bonification pour stabilité sur le poste au delà de 3 ans pour la 1^{ère} nomination dans la carrière : 3 points.
- ♦ 5 points de bonification pour mesure de carte scolaire. Si l'enseignant n'obtient pas satisfaction il bénéficie d'une priorité d'affectation sur son école (dans l'éventualité de la libération d'un poste par une opération de mouvement) ou sur un poste équivalent dans la commune (ou le RPI) ou, à défaut, sur un poste équivalent dans la commune la plus proche.

En cas d'égalité de classement, le rang du vœu sera le 1^{er} déterminant, puis l'AGS, puis la note pédagogique, puis les bonifications liées à la situation personnelle, puis les bonifications liées à la situation professionnelle et enfin l'âge (priorité sera donnée aux plus âgés).

N. B Les deux premières bonifications ne sont pas cumulables.

V – AFFECTATION SUR POSTE A PROFIL

Il s'agit de postes sur lesquels l'Inspecteur d'Académie nomme après avis d'une commission d'entretien et classement.

1 - Enseignants – Référents

Les candidats devront être titulaires du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH.

L'enseignant référent assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec la famille de l'élève handicapé. Il réunit l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves dont il est référent et favorise la continuité, la mise en oeuvre et l'évaluation du projet personnalisé de scolarisation (PPS) en lien avec la MDPH.

2 – MDPH : L'enseignant mis à disposition de la MDPH fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Il est en étroite relation avec les familles, les écoles, l'IEN ASH, l'ensemble des personnels de la MDPH. Titulaire du CAPA-SH il doit avoir une très bonne connaissance du système éducatif. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA DSDEN et l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH.

3 – COORDONNATEUR A.S.H. : le coordonnateur ASH apporte une aide technique à l'IEN ASH dans l'accompagnement de la politique départementale de scolarisation des élèves handicapés. A ce titre, il facilite les liens avec la MDPH et les partenaires de l'école ainsi qu'avec les services de l'inspection académique. Il participe avec l'IEN ASH au recrutement et à la formation des AVS. Il est directement rattaché à l'IEN ASH. Titulaire du CAPA-SH, il doit avoir une très bonne connaissance du système éducatif ainsi que des structures de l'ASH.

4 – UPI : Les postes en UPI font partie des postes spécifiques qui exigent une qualification particulière. Ils sont ouverts aux enseignants titulaires du CAPA SH option D ou du 2 CA-SH. Le recrutement se fait sur la base d'un avis émis par une commission d'entretien qui évaluera la bonne adéquation de leur motivation et de leur perception de cette mission avec les caractéristiques et les astreintes de ces postes.

5 - Conseillers pédagogiques

Le conseiller pédagogique est chargé de l'accompagnement pédagogique des enseignants sous l'autorité directe de l'inspecteur de l'éducation nationale dont il dépend. Il peut être affecté dans une circonscription ou intervenir sur l'ensemble du département (conseillers pédagogiques EPS, éducation musicale, arts visuels, langues vivantes ou régionales).

6 - Coordonnateur ZEP : L'enseignant coordonnateur est un maître d'expérience en milieu difficile qui sait travailler à l'intérieur de dispositifs souples, est ouvert aux démarches partenariales et est habitué à pratiquer la démarche de projet. Il sait travailler en équipe.

7 - Milieu pénitentiaire : Les emplois d'enseignant en milieu pénitentiaire sont prioritairement pourvus par des enseignants titulaires du CAPA-SH option F. L'expérience en formation continue des adultes constitue également un point fort. Recrutement après entretien qui a pour objet de donner au candidat une information complète sur les conditions d'exercice de la fonction et d'autre part de lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction. La commission émet un avis qui est transmis à la CAPD. L'IA procède à l'affectation provisoire sur le poste. A l'issue de cette première année les personnels s'ils le souhaitent peuvent retrouver leur affectation initiale, sinon l'IA confirme leur nomination à titre définitif après consultation de la CAPD.

8 - Animateur TICE/ SCIENCES : La mission de l'animateur TICE s'effectue sous la responsabilité d'un IEN de circonscription et s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de développement des TICE coordonnée par l'IEN chargé de mission TICE.

Compétences en informatique exigées, maîtrise avancée de logiciels, expérience de création de site web, ainsi que des capacités reconnues à exploiter l'outil informatique dans un cadre pédagogique.

L'animateur sciences aide à la mise en place de projets à caractère scientifique et des séances dans les classes. Compétences en sciences reconnues.

9 – Directeur d'école à 10 classes et plus

Les fonctions de direction d'une école à 10 classes et plus nécessitent des connaissances et des compétences particulières qu'une commission d'entretien sera chargée d'évaluer :

Capacité d'animation d'une équipe importante, connaissance approfondie des structures départementales de l'éducation nationale, relation avec les collectivités territoriales...

Les enseignants souhaitant postuler sur les postes à profil participent au mouvement. Ces postes doivent figurer dans leurs 3 premiers vœux. Les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien chargée de choisir le candidat correspondant au profil recherché. **Compte tenu des délais de traitement du mouvement, les candidats veilleront à communiquer à l'administration avant la fermeture du serveur, le 28 avril 2010, une adresse électronique sur laquelle leur sera adressée la convocation.** Les commissions d'entretien se dérouleront du Mercredi 5 mai 2010 au Vendredi 7 mai 2010.

Fait à Tarbes, le 2 février 2010

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

SIGNE

Philippe WUILLAMIER